DÉCISION (PESC) 2015/1917 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 20 octobre 2015

relative à l'acceptation de la contribution de la Suisse à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (EUCAP Sahel Mali/4/2015)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2014/219/PESC du Conseil du 15 avril 2014 relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) ([1]),

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 10, paragraphe 3, de la décision 2014/219/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre les décisions appropriées relatives à l'acceptation des contributions proposées par des États tiers à la mission EUCAP Sahel Mali.

(2) À la suite de la recommandation du commandant d'opérations civiles, le COPS devrait accepter la contribution à l'EUCAP Sahel Mali proposée par la Suisse et devrait considérer la contribution comme importante.

(3) Par conséquent, la Suisse devrait être exonérée de contributions financières au budget opérationnel de l'EUCAP Sahel Mali,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Contributions des États tiers

1. La contribution de la Suisse à l'EUCAP Sahel Mali est acceptée et est considérée comme étant importante.

2. La Suisse est exonérée de contributions financières au budget opérationnel de l'EUCAP Sahel Mali.

Article 2

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 20 octobre 2015.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

W. STEVENS

([1]) JO L 113 du 16.4.2014, p. 21.